



Commune de

SOULTZ-SOUS-FORÊTS
HOHWILLER

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 53/2025
DEFINISSANT LA DECI
(Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L5211-9-2 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

CONDIDERANT que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur le territoire de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller.

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

La liste des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementale des PEI.

Article 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans le présent arrêté seront déclarés via cette plateforme.

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés. Ces contrôles techniques seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal en date du 10 juin 2025 de confier ces contrôles au SDEA.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et il pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du SIS67,
- Archives Mairie.

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :



Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.

